

ERRATUM – ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
Exemption en matière d'unité de stationnement – 529 à 545, rue De Courcelle

PRENEZ AVIS que le l'arrondissement du Sud-Ouest a fait paraître un avis le 14 janvier 2016 exemptant l'immeuble à être construit au 529, rue De Courcelle, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement. Or, l'adresse indiquée aurait dû se lire 529 à 545, rue De Courcelle.

Montréal, le 11 février 2016

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement